

INFORMATIONS RENTREE 2024/2025

Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires à la confirmation d'inscription ou de réinscription :

1 - OPTIONS PROPOSEES POUR LE PAIEMENT DE LA COTISATION

CHOIX	ECHEANCE	MODALITES
Chèque	25 septembre 2024	Adresser le chèque libellé à l'ordre de la Régie de Colomiers, accompagné du papillon de règlement au <u>Conservatoire 11 rue Chrestias 31770 Colomiers</u> entre le 19 août et le 25 septembre
Prélèvement en 1 fois	25 septembre 2024	Totalité de la cotisation prélevée (voir échéancier)
Prélèvement en 3 fois	7 octobre / 8 novembre 6 décembre	Cotisation prélevée en 3 fois (voir échéancier)

2 - CONDITIONS DE DESISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais n'exonèrent pas les familles du paiement des cotisations.

Modalités de remboursement :

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un courrier adressé à Madame le Maire, la date de réception de ce courrier faisant foi.

Des remboursements de la cotisation annuelle pourront être effectués dans les cas suivants :

- Désistement avant le premier cours, le remboursement sera validé après une retenue de 10% sur la totalité de la cotisation.
- Désistement jusqu'à deux semaines après le début des cours, le désistement sera validé après une retenue de 15% sur la totalité de la cotisation.
- Désistement en cours d'année pour raison majeure (déménagement, perte d'emploi, maladie...), le remboursement interviendra au prorata trimestriel de la cotisation (tout trimestre entamé est dû).

3 - ASSIDUITE – ABSENCES DES ELEVES

L'assiduité permet aux élèves de prétendre à une progression artistique certaine.

De manière générale, toute absence d'un élève doit être signalée EN AMONT du cours, dans la mesure du possible, notamment dans le cadre de cours collectifs afin que les professeurs puissent adapter leurs enseignements. Une absence non signalée donne systématiquement lieu à l'envoi d'un courriel à l'élève concerné ou à son responsable légal.

En particulier, les cursus en danse et musique sont conçus globalement et comprennent plusieurs cours ou ateliers qui ne sont pas dissociables les uns des autres. Les absences fréquentes et récurrentes, même justifiées, à l'un de ces cours ou ateliers pourront entraîner l'exclusion de l'établissement en cours d'année (cf Règlement Intérieur) et l'impossibilité de se réinscrire. La Direction et l'équipe pédagogique de l'établissement restent à l'écoute de chacun pour les situations exceptionnelles qui demanderaient un traitement particulier.

4 - INFORMATIONS PEDAGOGIQUES MUSIQUE

Le cours d'instrument et/ou l'atelier de Musique de Chambre : les professeurs attribueront l'horaire du cours et/ou de l'atelier lors des réunions de classes la semaine précédant la rentrée (tableau ci-joint).

Formation Musicale 1^{er} cycle : Une grande vigilance a été portée à la répartition des effectifs dans les classes de Formation Musicale 1^{er} cycle. Les cours ont été créés afin de permettre à tous les élèves de suivre en toute sécurité cet enseignement. Les professeurs ont placé chacun des élèves avec attention, le cours attribué est noté sur la confirmation d'inscription. Si vous avez fait une demande de changement suite à l'affichage effectué au Conservatoire avant les réinscriptions, le cours inscrit sur la confirmation d'inscription en tient compte.

5 - MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DU CONSERVATOIRE

Afin que l'élève teste et confirme son choix de pratique, le Conservatoire propose la mise à disposition d'instruments de musique. Elle est accordée, **en fonction des disponibilités**, pour une année scolaire, sur demande écrite et motivée, à l'attention de Madame le Maire de la Ville de Colomiers, transmise par courrier, courriel, ou déposée au Conservatoire

6 - BOURSE JEUNE MUSICIEN

Le Conseil Départemental de la Haute Garonne propose aux élèves musiciens du Conservatoire de recevoir une bourse sous certaines conditions :

- Avoir déjà bénéficié de la Bourse l'année précédant la nouvelle demande
- Avoir moins de 18 ans
- Résider en Haute-Garonne
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 640€
- Etre inscrit dans un cursus complet d'apprentissage instrumental

Les familles éligibles devront faire la demande sur le site du Conseil Départemental : **subventions.haute-garonne.fr** , avant le 30 octobre 2024. En cas d'acceptation du dossier, la facturation sera actualisée après réponse du Conseil Départemental.